

L'INTÉGRATION UNIVERSITAIRE DE LA FORMATION EN SOINS INFIRMIERS :

un enjeu actuel, des changements à venir

Présentation de la FNESI

La FNESI est une association de loi 1901 **qui agit indépendamment de tout parti politique**, de toute confession religieuse et de tout syndicat. Elle a été créée en octobre 2000 pour répondre au manque de représentation des étudiant·e·s infirmier·ère·s dans le cadre de leur formation.

Les membres fondateurs de la FNESI ont coordonné les différents mouvements régionaux existants et ont permis le rassemblement de plus de 14 000 étudiant·e·s dans les rues de Paris, le 23 octobre 2000. Cette manifestation a permis l'ouverture de négociations avec le Ministère de l'Emploi et des Solidarités. Ceci aboutissant, par la suite, à la signature d'un protocole d'accord visant à mieux reconnaître le statut de l'étudiant·e en soins infirmiers mais permettant également d'améliorer sa formation, ses conditions de vie et d'études.

Depuis, la FNESI est **reconnue comme seule structure représentative des 94 000 étudiant·e·s en soins infirmiers de France**. A ce titre, elle défend les intérêts matériels et moraux tant collectifs que individuels, des étudiant·e·s en soins infirmiers et exprime leurs positions sur tous sujets les concernant.

Les Étudiant·e·s en Soins Infirmiers (ESI) sont aujourd'hui réparti·e·s dans près de 324 Instituts de Formation et Soins Infirmiers (IFSI) sur le territoire français. Notre structure les représente auprès des Ministères des tutelles de la formation mais également auprès de tous les partenaires et institutionnels impliqués dans celle-ci, notamment les collectivités territoriales.

La FNESI porte une réflexion continue sur la nature et l'organisation de la formation en soins infirmiers, sur la profession d'infirmier·ère et plus largement sur les problématiques de santé. C'est par celle-ci qu'elle a toujours su être force de propositions et porter une vision d'avenir sur la société.

Table des matières :

Présentation de la FNESI	2
Vers une formation universitaire innovante :	4
L'IFSI, un établissement de l'enseignement supérieur à part entière	4
Faciliter l'accès à la formation en soins infirmiers	6
L'innovation pédagogique au service des étudiant.e.s	7
Un accès à l'université favorisé	10
Le Crous un établissement à l'écoute des ESI	10
La CVEC comme vecteur de l'accès aux services étudiants	14
Vers un système Licence-Master-Doctorat en sciences infirmières	15
La reconnaissance d'un Diplôme National de Licence	15
La démocratisation des poursuites d'études en sciences infirmières	16
Développement de la recherche en sciences infirmières	18
Conclusion	19

1. Vers une formation universitaire innovante :

La formation en soins infirmiers a, depuis 2009, entamé son processus d'intégration universitaire. A l'heure où l'Université est l'établissement principal de l'enseignement supérieur, il est intéressant de se demander **en quoi l'intégration pleine et entière de notre formation à l'université est une plus value pour les étudiant·e·s.**

A. L'IFSI, un établissement de l'enseignement supérieur à part entière

A l'heure actuelle, les instituts de formations sont juridiquement rattachés à des établissements de santé. Ils sont également conventionnés à l'Université et à la Région par une convention dite "tripartite". Ce rapprochement avec l'université nous oblige ainsi à repenser la gouvernance et le fonctionnement des instituts de formation en soins infirmiers au sein de l'université. Cette convention "tripartite" permet de cadrer d'une part le financement de la Région et d'autre part la participation pédagogique des universités dans la formation. Malheureusement elle ralentit le processus d'intégration universitaire puisque sa construction même engage les signataires à tenir des directives sur une durée de 5 ans sans prendre en compte l'évolution du territoire et les enjeux de santé actuels et à venir. **Il devient donc nécessaire de repenser ce modèle de conventionnement entre ces trois acteurs de la formation.**

Le réseau de la formation en soins infirmiers s'étend sur 324 instituts répartis sur l'ensemble du territoire français (outre-mer compris). Cet important maillage territorial correspond à l'empreinte historique des IFSI qui étaient créés comme service de formation annexe des centres hospitaliers. **Cette politique désuète permettait à l'établissement de santé de combler le manque de professionnel·le·s et de garder la mainmise sur la formation de ses propres infirmier·ère·s exerçant dans ses services.** A ce jour, il est un facteur d'inégalités de formation entre les IFSI. En effet, l'offre de stage et le contenu pédagogique apporté à l'étudiant·e varie selon la richesse du territoire et l'établissement de santé support (entre CH et CHU par exemple), pouvant engendrer une formation inégalitaire d'un IFSI à l'autre. Néanmoins, il est **nécessaire de maintenir un certain maillage** des IFSI afin de **laisser**

une **accessibilité facilitée à la formation** tout en répondant au besoin de professionnel·le·s sur le territoire.

Depuis la [Loi de décentralisation du 13 août 2004](#), **les Régions assurent le financement du fonctionnement et de l'équipement des IFSI**. Chaque année, après le vote du budget prévisionnel de l'Institut, elle **attribue une enveloppe budgétaire** à l'entité juridique de rattachement, soit **l'établissement de santé support**, une association ou même parfois un lycée. Ce **système a montré de nombreuses faiblesses** depuis sa création. Dans un premier temps, l'investissement financier dans cette **compétence diffère selon la politique budgétaire de la Région**, impactant en finalité la qualité de formation de l'étudiant·e. Ensuite, on observe **un retard dans le versement des indemnités de stage** de part la multiplicité des intermédiaires. Enfin, les instances décisionnaires des budgets de l'Institut ne permettent pas une implication et une consultation des usager·ère·s de la formation : les ESI.

Ces différentes problématiques nous poussent à **repenser la formation dans un modèle universitaire** ayant fait ses preuves depuis de nombreuses années. Le fonctionnement de l'Université repose sur une répartition par Unité de Formation et de Recherche (UFR) subdivisée en départements universitaires. **Les Départements Universitaires en Sciences Infirmières (DUSI)** permettraient de créer un organe universitaire qui rassemble l'ensemble des IFSI au sein d'une UFR de Santé la plus proche. Les DUSI **représentent l'organe juridique le plus fiable et le plus adapté aux problématiques** soulevées précédemment. **En devenant garant de la gestion financière**, il permet de mettre en place un **système transparent** facilitant une prise de décision **adapté à la dynamique territoriale** des instituts rattachés. C'est par un **transfert de la gestion financière des hôpitaux aux universités** que la formation et l'investissement des régions dans l'enseignement supérieur deviendrait plus transparente et plus adaptée aux besoins des IFSI et des étudiant·e·s.

L'intégration par DUSI est une occasion pour les IFSI de bénéficier des richesses pédagogiques, matériels et humaines que proposent l'Université. Cette dernière, par le biais des DUSI, deviendrait garante de la qualité de formation.

B. Faciliter l'accès à la formation en soins infirmiers

Le 5 juillet 2018, Madame Frédérique Vidal, Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, déclare la suppression du concours d'entrée à la formation en soins infirmiers. Cette annonce pourtant prometteuse n'a pas totalement abouti aux revendications de la FNESI, qui demandait la **suppression totale d'une sélection sociale**. En effet, c'est aujourd'hui près de 25% des étudiant·e·s qui sont sélectionné·e·s par le biais d'un travail écrit et d'une sélection orale. Cependant le processus d'orientation vers une formation pleinement intégrée à l'Université nécessitera une **uniformisation des modalités d'accès pour les étudiant·e·s en formation initiale et en formation professionnelle continue**.

L'une des missions premières de l'Université est d'orienter au mieux les étudiant·e·s dans l'enseignement supérieur. Cela passe par la création de Service Commun Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle (SCUIOIP). Ce service de l'université doit permettre d'organiser l'accueil, l'information et l'orientation des étudiant·e·s dès leur entrée à l'Université et ce, tout au long de leur cursus universitaire. C'est par le **développement d'une politique d'information et d'orientation universitaire** que chaque candidat·e ou étudiant·e pourra **prendre connaissance des enjeux de la formation** en soins infirmiers et les **perspectives d'avenir** qui en découlent. **Actuellement, l'information et l'orientation** dans le cadre de cette formation **est très disparate** sur un même territoire et ne vise pas à promouvoir cette dernière mais bien l'établissement qui la propose. L'intégration organique des IFSI à l'université permettrait donc de **centraliser l'information pour orienter les potentiel·le·s candidat·e·s de manière juste et impartiale**.

La **diversification des profils** ne tient pas seulement d'une orientation équitable et de qualité, mais doit également passer par des **facilités de passerelles entre les différentes filières de l'enseignement supérieur**.

Actuellement la **réforme du premier cycle** ne met en place qu'une passerelle entre la formation en soins infirmiers et la deuxième année des études de santé (filière MMOP¹) qu'à partir de la validation du diplôme, c'est-à-dire après trois ans de formation. Malheureusement, **trop peu d'universités mettent en place cette voie d'accès**, prônant pourtant la diversité des profils en santé et l'orientation progressive

¹ Médecine, Maïeutique, Odontologie et Pharmacie

des étudiant·e·s à l'Université. **L'intégration organique** des IFSI à l'université **permettrait donc de favoriser les passerelles, puisque l'acteur majeur qu'est l'université reconnaîtrait les compétences de chacun·e.**

Au-delà de la réforme du premier cycle des études de santé, l'intégration universitaire organique permettrait aussi d'**uniformiser sur un même territoire les possibilités de passerelles** entre les différentes formations en santé.

C. L'innovation pédagogique au service des étudiant·e·s

L'Université est, depuis sa création, un **acteur incontournable dans l'enseignement supérieur**. Elle regorge de ressources et d'outils pédagogiques qu'elle met au service des formations et des étudiant·e·s. Le rapprochement des IFSI à l'Université par l'intégration organique de notre formation permettrait de **faire bénéficier aux usager·ère·s ces outils et ressources**. C'est par un partage novateur, intelligent et innovant que la formation en soins infirmiers restera attractive et professionnalisante.

Le **développement du numérique** et des **méthodes pédagogiques comme la classe inversée** ou la **simulation** ont fait leurs preuves dans le processus d'apprentissage des étudiant·e·s. De ce fait, un cours magistral proposé sous forme de e-learning doit être repris lors des travaux dirigés par des enseignant·e·s universitaires. **La place du numérique dans l'innovation pédagogique est appréciée** de plus en plus par les acteurs des formations de santé. Il peut prendre plusieurs formes : **la simulation, le e-learning, les serious game**, etc. Ces techniques d'apprentissage sont **reconnues aux yeux de la plupart des étudiant·e·s** mais elles doivent être adaptées. En effet, la mise en place de méthodes pédagogiques comme la simulation se borne aux **équipements réels de chaque IFSI** : la majorité des Instituts ne possèdent **pas de salles adaptées, de matériel conforme ni de mannequins** spécifiques. Nous le savons, le développement du numérique implique des coûts pour les IFSI qui doivent mettre en place des formations afin que chaque formateur·rice·s puissent utiliser ces moyens afin d'enseigner de manière adaptée et attractive.

La crise sanitaire du COVID-19 a permis de mettre en avant la plateforme de l'**Université Numérique en Santé et Sport (UNESS)** qui permet d'héberger et d'accueillir des contenus théoriques tout en garantissant la sécurisation des droits d'auteur. Cette plateforme doit permettre aux **Instituts ne possédant pas encore d'outils numériques** ou à ceux souhaitant **partager leurs contenus facilement aux étudiant·e·s**, de pouvoir accéder à un support simple et efficace. De plus, l'UNESS proposerait **des supports pédagogiques généralisés** portant sur tous les enseignements en IFSI. A ce jour, les sciences infirmières sont intégrées aux ressources de "Médecine" mais demain, il faut que **tout·e étudiant·e en sciences infirmières puisse se saisir de cette plateforme**. C'est pourquoi doivent être créées les **ressources en "Sciences infirmières"** accueillant l'enseignement théorique, de la formation en IFSI à la pratique avancée et aux spécialités. Les Sciences Infirmières sont une discipline à part entière au même titre que la Pharmacie et la Maïeutique et non pas un domaine de la Médecine. Pour assurer une alimentation rapide et qualitative de la plateforme, un **Groupe de Travail** composé des gestionnaires de l'UNESS et des acteurs de la formation en sciences infirmières, dont la FNESI fait partie intégrante, doit être créé au plus vite.

Les outils numériques doivent aussi permettre de favoriser l'**interprofessionnalité** en mettant à disposition des étudiant·e·s des **enseignements transversaux** et, *in fine*, de les mettre en capacité pour travailler ensemble et ce, dès le début de leur formation. L'interprofessionnalité entre les différentes filières de santé doit permettre par la suite, une **meilleure collaboration des professionnel·le·s** sur le terrain. C'est pourquoi il est important de la développer en favorisant des **temps d'enseignements communs** à plusieurs filières. Certains IFSI ont même pris l'initiative de développer des temps de travaux pratiques ainsi que des séminaires en interdisciplinarité afin de permettre aux étudiant·e·s d'échanger entre eux-elles. Lorsque nous observons les différentes maquettes des formations de santé, nous nous rendons compte que nous avons beaucoup d'enseignements ou de compétences communes. Cette **mutualisation pourra se faire plus facilement entre filières intégrées à la même UFR Santé**.

Enfin, les **formateur·rice·s** actuel·le·s des IFSI doivent pouvoir **bénéficier d'enseignements via de la formation professionnelle continue**, leur permettant

d'acquérir de nouvelles connaissances en lien avec les outils et les méthodes pédagogiques innovantes.

2. Un accès à l'université favorisé

A. Le Crous, un établissement à l'écoute des ESI

Le réseau des oeuvres se doit d'être à **l'écoute des ESI autant que des autres étudiant·e·s de l'université**. En effet, en tant que Centre régional des oeuvres universitaires et scolaires, ces derniers se doivent de répondre aux besoins des usager·ère·s étudiant·e·s sur leur territoire.

Les ESI doivent pouvoir **bénéficier d'un service de restauration au tarif du Crous** quel que soit le lieu destiné à cet effet. En effet, de nombreux **IFSI sont délocalisés et ne bénéficient pas de services** du Crous à proximité de l'établissement. Il faut donc **mettre en place des conventionnements entre des prestataires extérieurs** (les établissements de santé supports des IFSI, self de lycée, etc.) et le Crous de rattachement, comme c'est déjà le cas dans certaines structures. Il faut continuer de **développer ces partenariats** qui répondent aux besoins des étudiant·e·s.

Il est également à noter qu'actuellement, les étudiant·e·s en soins infirmiers, sont bénéficiaires des bourses régionales (Bourses des Formations Sanitaires et Sociales) et **non des bourses sur critères sociaux comme les autres étudiant·e·s de l'enseignement supérieur**. Cette différence de tutelle **marginalise les ESI** tant sur la qualité de versement de ces aides (**retards, erreurs, etc.**) que sur l'accès à certains services proposés par le Crous. Par exemple, les ESI se voient dans l'impossibilité de pouvoir prétendre à une Aide Spécifique d'Allocation Ponctuelle (ASAP) car ces dernier·ère·s ne remplissent pas de dossier social étudiant (dossier rempli pour une demande de bourse auprès du Crous).

En ce qui concerne **les logements** mis à disposition des étudiant·e·s sur les campus universitaires (Résidence Universitaire, Cité U...), **le besoin est criant** par l'actuel nombre insuffisant de places. Afin d'y répondre, le MESRI a lancé le Plan Étudiant en 2017 qui promet près de 60 000 logements Crous. A ce manque de logement s'ajoute, pour les ESI, **une réception tardive de la notification de bourse** régionale ne leur permettant **pas d'obtenir une attribution rapide de logement** étudiant.

B. L'Université, un lieu de vie à part entière

Aujourd'hui, les étudiant·e·s régulièrement inscrit·e·s en Institut de Formation en Soins Infirmiers doivent **s'acquitter des droits d'inscriptions** fixés par arrêté ministériel chaque année. Pour un·e étudiant·e régulièrement inscrit·e à l'Université, le règlement de ces droits d'inscription lui octroie un accès à la Bibliothèque Universitaire (BU), l'Espace Numérique de Travail (ENT) et la délivrance d'une carte étudiante ainsi que l'accès à l'ensemble des services de l'Université. Parce que l'intégration universitaire de notre formation n'est pas encore aboutie, tout·e ESI règle à ce jour ses droits d'inscriptions annuels à l'IFSI et non à l'Université de rattachement. C'est **aux Régions**, par leur engagement dans la convention "tripartite", de **compléter les besoins financiers des universités** pour leur permettre d'ouvrir l'accès à leurs services aux étudiant·e·s en soins infirmiers. C'est ainsi que bon nombre d'entre eux·elles **subissent des inégalités de traitement quant à l'accès aux services étudiants**. L'intégration organique des IFSI à l'Université permettra aux ESI de régler leurs droits d'inscriptions directement à l'Université et donc se voir plus facilement octroyer les différents services proposés. **Il est important que les ESI puissent profiter de l'ensemble des services proposés par l'Université** la plus proche afin d'éviter un clivage dans la qualité de vie des étudiant·e·s.

La carte étudiante a de nombreuses utilités : paiement du repas au Crous, emprunt d'ouvrages à la BU, accès à des tarifs préférentiels dans les musées et les lieux culturels, etc. **Deux ans après les annonces** de Madame Frédérique VIDAL, encore **trop d'ESI reçoivent leur carte étudiante avec plusieurs mois de retard**, ce qui impacte directement leur qualité de vie étudiante. En effet, sans carte étudiante, les ESI ne peuvent bénéficier de l'offre de services octroyés par le Crous et l'Université.

Historiquement, les Bibliothèques Universitaires (BU) sont le berceau du savoir et des connaissances ; ce cadre calme, studieux et structurant doit ainsi ouvrir ses portes à l'ensemble des ESI. Malgré les annonces des ministères de tutelle en juillet 2018, peu d'universités ont rendu accessible leur BU. Un grand nombre d'ESI

se retrouvent soit sans possibilité d'y accéder, soit sans possibilité d'emprunter des livres.

Déjà **marginalisé·e·s** de l'ensemble des étudiant·e·s de l'enseignement supérieur, une portion non négligeable des **ESI se voient privé·e·s ou refusé·e·s l'accès aux bibliothèques universitaires** sous prétexte d'un manque de financement (des Régions) ou par un éloignement géographique conséquent. L'intégration universitaire organique permettrait donc aux différent·e·s ESI de **pouvoir accéder à ces bibliothèques**, notamment en cotisant pour le financement via le paiement des droits d'inscription directement à l'Université.

Cet **accès physique sera renforcé par un accès numérique** entraînant ainsi un accès équitable à l'ensemble des ouvrages pour tou·te·s les ESI. L'accès numérique permettra également de laisser, au choix de l'étudiant·e, l'achat de manuel ou **l'utilisation d'une version numérique disponible en ligne gratuitement**. C'est un enjeu non négligeable pour rendre réalisable l'accès aux services de bibliothèques universitaires, y compris pour les étudiant·e·s se situant dans les IFSI délocalisés.

De nombreux IFSI utilisent encore des logiciels de gestion et de partage des documents propres aux études en soins infirmiers. C'est par **une mutualisation des moyens** et par, la formation des formateur·rice·s que **l'ENT de l'Université pourra développer son attractivité auprès des ESI**. Des outils existent mais sont encore trop peu utilisés. Ainsi, l'intégration universitaire organique permettra de développer l'accès à l'ENT de l'Université, en mutualisant les plateformes et en mettant en compétence l'ensemble des acteurs de la formation dans son utilisation.

Comme tout·e étudiant·e de l'enseignement supérieur, les ESI doivent pouvoir **participer à la démocratie universitaire**. Cependant, les **ESI sont pour le moment exclu·e·s** de toute gouvernance universitaire. Ils·elles ne peuvent participer aux différentes élections, leur imposant des décisions sans qu'ils·elles aient été consulté·e·s. Cette marginalisation supplémentaire ne permet pas aux ESI de s'investir pleinement dans la dynamique de l'Université et vient à l'encontre des valeurs portées dans l'enseignement supérieur : placer l'étudiant·e comme acteur·rice de sa formation. Plus de 10 ans après les prémices de l'intégration universitaire, **il est temps d'octroyer un droit de vote aux ESI dans toutes les Universités de France**.



FÉDÉRATION NATIONALE DES ÉTUDIANT.E.S EN SOINS INFIRMIERS

C. La CVEC comme vecteur de l'accès aux services étudiants

La **Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC)** a été mise en place dans le cadre de la [loi Orientation et Réussite des Étudiants](#) datée du 8 mars 2018 et actée depuis la rentrée de septembre 2018. Elle est *« destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention »*.

La somme reversée aux universités doit leur permettre de développer les services à l'étudiant·e et les possibilités de subventionnement de projet permettant de promouvoir et développer la vie étudiante. Ainsi, les universités *« consacrent au minimum 30 % des montants fixés dans cet article au financement de projets portés par des associations étudiantes et aux actions sociales à destination des étudiants »* et *« au minimum 15 % au financement de la médecine préventive. »*.

Depuis 2018, les ESI s'inscrivent auprès de leur Université et s'acquittent de la CVEC auprès de leur Crous. Il est ainsi inconcevable que ces mêmes organismes ne **prennent aucune mesure à leur égard**. Cette CVEC est depuis deux ans l'outil financier permettant de développer les services étudiants, quel que soit le lieu de formation. Ainsi, **il est nécessaire que toute université se saisisse de ces problématiques en adoptant une politique de développement des services au bénéfice des ESI**.

Les Crous sont également bénéficiaires d'une part non-négligeable de la CVEC. Ils doivent donc, au même titre que les universités, développer la vie étudiante à travers le *« financement d'actions propres à améliorer les conditions de la vie étudiante »*. Pour cela, les Crous ont mis en place des commissions spécifiques permettant l'attribution des subventions pour les projets étudiants. Malheureusement, les **appels à projet lancés par les Crous** sur ces fonds CVEC **manquent de visibilité pour les IFSI**, ce pourquoi le développement de services n'est pas aussi efficace qu'il devrait l'être. Nous souhaitons donc voir arriver des **campagnes de communication de la part des Crous mais aussi une formation des formateur·rice·s d'IFSI au fonctionnement de cet organisme**.

De ce fait, les Universités et les Crous doivent **entreprendre une étude de terrain approfondie** permettant d'**identifier les besoins des étudiant·e·s** sur les

territoires (notamment pour les sites délocalisés). Celle-ci permettra de **créer des politiques de développement des services étudiants** répondant à une demande parfois présente depuis de nombreuses années.

Nous devons nous appuyer sur les initiatives locales déjà existantes telles que les **conventionnements inter-universitaires** (comme l'UGA et l'USMB) ou avec les collectivités territoriales. Nous ne demandons pas à ce que soient créées sur les sites délocalisés des structures à l'intention des ESI, mais que des ressources déjà existantes sur le territoire soient mobilisées en leur faveur.

Les Crous, les universités et les établissements d'enseignement supérieur tels que les IFSI se doivent d'investir cette nouvelle ressources comme pièce maîtresse dans le développement de la vie étudiante.

3. Vers un système Licence-Master-Doctorat en sciences infirmières

A. La reconnaissance d'un Diplôme National de Licence

Depuis la réforme de juillet 2009, la formation en soins infirmiers permet l'obtention d'un Diplôme d'Etat Infirmier (DEI) ainsi qu'un grade licence. Ce dernier, d'abord vu comme une reconnaissance d'un niveau licence, a montré de nombreuses limites depuis ses débuts. Pour ne citer que quelques exemples : **difficultés dans l'accès aux poursuites d'études**, une **reconnaissance au niveau international** qui ne permet pas d'accéder facilement à de nombreux projets professionnels à l'étranger, etc. **Plus de 10 ans après la sortie du dernier référentiel**, il semble intéressant de s'attarder sur les avantages de **l'ouverture d'une refonte** du référentiel infirmier **basé sur le Diplôme National de Licence (DNL)**. Ce chantier doit se faire méthodiquement en procédant par étapes.

Ainsi, le premier travail à **engager est le transfert de compétence de la délivrance du DEI** des Directions Régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) **au MESRI**. La [Circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat](#) rédigée par le Premier Ministre, Monsieur Edouard Philippe, énonce une réelle volonté du Gouvernement à agir en conséquence. C'est en donnant aux universités des compétences

supplémentaires qu'elles sauront s'investir dans cette formation au bénéfice des étudiant·e·s par la gestion des maquettes pédagogiques et, *in fine*, au bénéfice des futur·e·s soignant·e·s. Ce lien de proximité avec l'université, nous l'avons rappelé, permettra de faire évoluer la profession infirmière et donc la prise en soins globale du·de la patient·e. Les **procédures législatives de ce transfert** de compétences ainsi que les calculs financiers **doivent s'effectuer au plus vite afin de garantir une délivrance DE par l'université dès juillet 2021.**

La refonte du référentiel de formation infirmier doit être pensée en vue de l'intégration organique. Effectivement les avancées des 10 dernières années font de celui-ci un référentiel obsolète ne répondant plus aux besoins actuels des étudiant·e·s en soins infirmiers et du système de santé. **Ce référentiel retarde l'évolution de notre formation** en posant des restrictions aujourd'hui accessoires. Cela ne nous permet pas d'adapter notre formation au système de santé actuel, et ne sécurise pas les futur·e·s professionnel·le·s à entrer dans le monde du travail. En effet, aujourd'hui de nombreux·ses étudiant·e·s en soins infirmiers appréhendent la vie professionnelle car leur formation professionnalisante n'a pas répondu à leurs besoins et aux attentes d'apprentissage nécessaires.

Pour cela, **nous demandons une réécriture du référentiel se basant sur l'évolution de notre système de santé**, sur la naissance de nouveaux besoins de prise en soins du·de la patient·e et adapté au modèle universitaire.

B. La démocratisation des poursuites d'études en sciences infirmières

Depuis le référentiel de 2009, nous l'avons évoqué plus haut, l'Université a permis d'augmenter la qualité de la formation enseignée par les IFSI. Cette formation mène à l'acquisition de 10 compétences reconnaissant des savoirs, savoirs-faire et savoirs-être acquis tout au long des 3 années d'études. Cette qualité de formation doit permettre de **tendre de plus en plus vers le DNL**. Néanmoins, de nombreux·euses étudiant·e·s en soins infirmiers **se voient refusé·e·s l'accès dans le deuxième cycle à cause de la délivrance d'un grade licence** et de la non-reconnaissance de leurs acquis malgré l'obtention des ECTS requis. L'intégration universitaire organique doit **permettre de revaloriser la formation initiale** en soins infirmiers pour assurer une facilité d'**accès au processus Licence-Master**.

Le rapport IGAS-IGAENR² *“Pour une meilleure intégration des formations paramédicales à l’université”* va dans le sens d’une suppression des années d’exercice préconisées pour l’entrée dans certains masters. Il est inimaginable pour les étudiant·e·s en soins infirmiers d’envisager parfois 4 ans d’exercice, comme peuvent le demander certains établissements, avant d’avoir le droit de postuler en master. Par conséquent et pour tenir compte des enjeux de notre temps, la FNESI **revendique un accès de droit à la poursuite d’études et à l’accès à la qualification, sans exercice professionnel préalable (toutes spécialités et masters confondus)**. Nous réaffirmons également notre volonté de voir une uniformisation des spécialités infirmières basée sur le processus de Boulogne.

La création de la pratique avancée en France par l’[Arrêté du 18 juillet 2018](#) vient **reconnaître les compétences et le leadership des infirmier·ère·s** dans le système de santé actuel. Cependant les trois ans d’exercice nécessaires pour pratiquer en tant qu’Infirmier·ère en Pratique Avancée (IPA) ne permet pas aux jeunes diplômé·e·s de s’inscrire dans une poursuite d’étude dans la continuité de leur formation initiale. En effet, **certaines universités cloisonnent l’accès aux masters IPA aux seul·e·s étudiant·e·s en promotion professionnelle**. Pour autant, il y a un réel besoin en IPA sur le territoire afin d’assurer une qualité de l’offre de soins, notamment dans les zones où l’accès aux soins est limité. Les dispositions réglementaires actuelles ne garantissent pas un accès équitable entre les formations initiales et continues.

Le **financement de la formation IPA ne doit pas être restrictif**, mais doit permettre à tout infirmier·ère de pouvoir poursuivre leur projet professionnel sans restriction d’exercice préalable, ne garantissant qu’une inégalité dans les formations de l’enseignement supérieur.

D’autres masters sont également accessibles avec le grade de licence, mais beaucoup d’universités ne le reconnaissent pas à sa juste valeur, ce qui entraîne un refus pour les étudiant·e·s souhaitant poursuivre leurs études et développer leurs compétences. C’est donc par l’intégration universitaire organique, que la qualité de

² Rapport IGAS IGAENR - “Pour une meilleure intégration des formations paramédicales à l’université : mise en œuvre des mesures 5, 6 et 13 de la Grande conférence de santé” - Juin 2017

formation permettrait de **faciliter les poursuites d'études en master**. Refuser l'accès au second cycle à une personne ayant suivi une formation d'un niveau licence, c'est encore une fois marginaliser les étudiant·e·s en soins infirmiers. L'ouverture de ces différents masters aux ESI serait aussi une plus-value pour les étudiant·e·s du second cycle car cela favoriserait une diversité des profils dans les promotions.

La Loi [Orientation et Transformation du Système de Santé](#) promulguée le 24 juillet 2019 assure le développement et la reconnaissance des compétences infirmières. Les **nouveaux modes d'exercice et actes obtenus** doivent propulser le monde de l'enseignement supérieur vers un **développement des poursuites d'études en lien avec les sciences infirmières**.

C. Développement de la recherche en sciences infirmières

Le 30 octobre 2019, la création de la section 92 au Conseil National des Universités (CNU) a abouti avec la création d'une section relative aux sciences infirmières permettant de reconnaître le travail de recherche de l'infirmier·ère. Une section au CNU doit induire la **création de poste de Maître de Conférence Universitaire (MCU) et de Professeur·e·s Universitaires (PU)** au sein des universités à composante santé. L'intégration universitaire organique induira la création de DUSI rassemblant l'ensemble de la population estudiantine en sciences infirmières (de la formation initiale au master) **impliquant un besoin d'enseignant·e·s universitaires** qualifié·e·s de la section 92. Ces dernier·ère·s seront alors **garant·e·s de la qualité des maquettes pédagogiques, des connaissances et des compétences nécessaires pour la réussite étudiante** par le biais de travail de recherche.

La recherche est une composante de l'Université à part entière et il n'est pas obligatoire d'être infirmier·ère de formation pour faire de la recherche en sciences infirmières. En effet, quelques masters, tels que ceux en sciences de l'éducation ou en ingénierie de la formation, acceptent la reconnaissance du grade licence. Aujourd'hui ce sont les seules voies d'accès vers les statuts de MCU et PU. **Il est temps de créer une filière de recherche en sciences infirmières** afin de développer l'approche critique de la pratique en soins infirmiers dont le but final est une meilleure prise en soins des patient·e·s.

Sans toutefois cloisonner la recherche en sciences infirmières à de la recherche clinique, son développement doit **permettre d'améliorer les conditions de vie au travail, l'organisation générale des services de soins** ainsi que d'améliorer la stratégie de prévention de l'Etat. C'est en laissant des voies d'accès différentes à la recherche en sciences infirmières que **nous garderons une vision critique** de la prise en soins du·de la patient·e.

Ainsi les doctorats en sciences infirmières doivent devenir plus accessibles grâce au développement de fonds universitaires permettant aux doctorant·e·s de financer leurs études. Il est important de noter qu'une **transition vers une section CNU bi-appartenante permettrait à la recherche en sciences infirmières d'être plus accessible et plus reconnue**

Conclusion

Plus de 10 ans après la première démarche d'intégration universitaire, il est temps que la formation en soins infirmiers **s'adapte aux enjeux de santé de demain**. **L'intégration universitaire organique** de cette formation permettra d'entreprendre **une refonte du système** de fonctionnement actuel des IFSI par la gouvernance de l'Université. Il est enfin temps que l'ensemble **des ESI ne soient plus marginalisé·e·s** et puissent **bénéficier de la même qualité de formation** et de la même qualité de vie que l'ensemble des étudiant·e·s de l'enseignement supérieur.

Cette intégration organique devra **être à l'écoute du processus de Bologne** en garantissant la reconnaissance des compétences acquises au cours de la formation en soins infirmiers afin de développer une offre de poursuites d'études **adaptée au système Licence - Master - Doctorat**.

Ainsi, ce **changement de paradigme** doit permettre de **décloisonner la formation en soins infirmiers**, reléguée au rang de vocation, **vers une formation universitaire** pleine et entière portée sur le développement des sciences infirmières par le biais des **compétences**, de l'**interprofessionnalité**, de l'**innovation** pédagogique et de la **recherche**.

*La FNESI demande une accélération du processus
d'Intégration Universitaire par les modalités suivantes*

- Créer un Département Universitaire en Sciences Infirmières (DUSI) dans toutes les Universités à composante santé ;
- Garantir un rattachement juridique des IFSI à l'Université ;
- Repenser le modèle de conventionnement tripartite en vue d'une convention bipartite (entre Université et Région) ;
- Garantir une uniformisation des Commissions d'Examen des Voeux (CEV) de Parcoursup par les universités ;
- Favoriser les passerelles entre les formations grâce à l'approche par compétence et la reconnaissance de nos compétences ;
- Reconnaître la formation en soins infirmiers comme une Licence d'Accès Santé (LAS) à part entière ;
- Développer les méthodes pédagogiques innovantes dans les IFSI ;
- Promouvoir et développer les temps d'enseignements en interprofessionnalité ;
- Former les formateur-ric-e-s sur les méthodes pédagogiques innovantes ;
- Délivrer la carte étudiante aux ESI sur la première quinzaine du mois de rentrée en IFSI ;
- Effectuer une étude approfondie de l'accès aux services étudiants dans les IFSI ;
- Assurer l'accès à l'ENT et l'UNESS pour tou-te-s les ESI ;
- Garantir un accès gratuit à des ressources bibliographiques via les Bibliothèques Universitaires et le développement de conventionnement ;
- Garantir un accès gratuit à l'ensemble des services du CROUS ;
- Transférer la gestion des bourses des Régions aux Crous afin de permettre aux ESI de pouvoir

bénéficier des aides sociales étudiantes ;

- Garantir un accès gratuit à l'ensemble des services de l'Université ;
- Octroyer le droit de vote à tou-te-s les ESI pour les élections universitaires de la rentrée 2020 ;
- Transférer la délivrance du Diplôme d'Etat Infirmier aux universités pour la rentrée 2020 ;
- Inscrire le DEI dans la liste des Diplômes Nationaux de Licence ;
- Réaliser une refonte du référentiel de formation ;
- Uniformiser la formation des spécialités infirmières sur un modèle universitaire ;
- Garantir un accès de droit à la poursuite d'études et à l'accès à la qualification, sans exercice professionnel préalable (toutes spécialités et masters confondus) ;
- Créer des postes de Maître de Conférence et de Professeur Universitaire dans chaque Université disposant d'une composante santé ;
- Développer le financement de doctorats en sciences infirmières.

Contacts

Enseignement Supérieur

Mail : enseignement.superieur@fnesi.org

Téléphone : 01.40.33.70.78

Présidence

Mail : president@fnesi.org

Téléphone : 06.40.81.65.09